

PAGE registre N°:

	PAGE registre N°		
DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231212_094/736		
	Du 12 DECEMBRE 2023 à 18 heures30		
NOMBRE:			
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle de Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,		
De Présents : 18			
De Votants : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ;		
Absents ayant donné procuration 9	MAZAY Isabelle; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; LAPIERRE Catherine; MIARD Pascal; ESCUDIER Sophie; GIMENO Sophie BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; AUGIER Marc; ROCCO Catherine		
Absents excusés sans procuration 0			
Absents non excusés sans procuration 0 Objet:	Etaient absents excusés avec procuration: M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; M.		
Passage piétons et PMR Demande subvention Région Occitanie	BALLESTEROS Jérôme qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sphie; M. CODOU Loïc Marion qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth		
	Etait absent excusé sans procuration : -		
	Etaient absents non excusés sans procuration : -		

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :

L'actuel passage sous la mairie, formé par la voirie, ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins de traversée piétonne. En effet, l'étroitesse de la largeur ne permet le passage que d'un véhicule motorisé à la fois et ne laisse qu'une sur largeur quasi inexistante pour l'usage piétons et PMR.

La commune de Caveirac souhaite créer un passage traversant couvert piétons répondant aux normes PMR dans le local situé au rez-de-chaussée de l'aile Est de la mairie. Les travaux permettront de réaliser à la fois la mise en accessibilité du local existant et la possibilité aux piétons et PMR de se rendre soit au cœur du village soit d'accéder aux services proposés dans les salles municipales dans la plus grande autonomie possible et en toute sécurité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 88 500,00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € H	T Libellés	Montant en €
Travaux	73 500,00	Subventions :	
		- Etat DETR et/ou DSIL	26 550,00
Maîtrise d'œuvre-Divers	15 000,00	- Région Occitanie	13 275,00
		- Fonds de concours de	
		Nîmes Métropole	24 337,50
		Autofinancement	24 337,50
TOTAL	88 500,00	TOTAL	88 500,00

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID: 030-213000755-20231213-DEL20231212_094-DE

PAGE registre N°:

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Maire

Jean-Luc HAILAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

<u>APPROUVE</u> le projet de création d'un passage sécuritaire pour les piétons et personnes à mobilité d'un montant prévisionnel de 88 500,00 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

La Secrétaire de séance Sophie LINGERAT

r susdits.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr